



9 JUILLET 2025

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO

906-2025

CONCERNANT la Convention complémentaire n° 5
à la Convention du Nord-Est québécois entre le
gouvernement du Québec et la Corporation
foncière naskapie de Schefferville

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Corporation foncière naskapie de Schefferville ont conclu, le 31 mars 2025, la Convention complémentaire n° 5 à la Convention du Nord-Est québécois, laquelle a été approuvée par le décret numéro 354-2025 du 19 mars 2025;

ATTENDU QUE cette convention complémentaire n° 5 vise à remplacer le chapitre 19 de la Convention du Nord-Est québécois;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois (chapitre C-67.1), le gouvernement peut, par décret, approuver, mettre en vigueur et déclarer valide toute Convention complémentaire, à laquelle le Québec est partie, destinée à modifier, annuler ou remplacer la Convention du Nord-Est québécois;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de cette loi, le décret entre en vigueur le quinzième jour de séance suivant son dépôt suivant le paragraphe 1 de cet article, à moins qu'avant le dixième jour de séance une motion tendant à l'annuler n'ait été présentée à l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver, de mettre en vigueur et de déclarer valide la Convention complémentaire n° 5 à la Convention du Nord-Est québécois entre le gouvernement du Québec et la Corporation foncière naskapie de Schefferville;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et du ministre responsable des Relations canadiennes :

QUE la Convention complémentaire n° 5 à la Convention du Nord-Est québécois, conclue le 31 mars 2025 entre le gouvernement du Québec et la Corporation foncière naskapie de Schefferville, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée, mise en vigueur et déclarée valide.

Le greffier du Conseil exécutif

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Bégin". The signature is written in a cursive, flowing style.